

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2021

---

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3699)

Tombé

## AMENDEMENT

N° AE214

présenté par

Mme Poletti, M. Jean-Claude Bouchet, M. Cordier, M. Herbillon, M. Quentin, M. Teissier,  
Mme Boëlle, M. Pierre-Henri Dumont, M. Reitzer, Mme Tabarot, M. Dassault, M. Deflesselles et  
M. Forissier

-----

### ARTICLE 2

A l'alinéa 6

1° Substituer au mot :

« peut »,

le mot :

« doit ».

2° Compléter ce même alinéa par la phrase :

« Un débat public peut avoir lieu au Conseil national du développement et de la solidarité internationale, et à la Commission nationale pour la coopération décentralisée ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés LR vise à rendre obligatoire un débat en séance publique à l'Assemblée nationale et au Sénat, dans le cadre de l'information du Parlement.

Ce débat public participe à l'effort de transparence et de contrôle souhaité par l'ensemble des acteurs du développement.